M. J. B. E. DORION-Nous venons réellement. M. le PRÉSIDENT. d'avoir du neuf, si l'hon. député de Beauharnois a parlé sérieusement. A ais, en vérité, je ne puis le croire, et je pense qu'il n'est pas sérieux en nous disant qu'il faut attendre que les projets de constitutions des gouvernements locaux nous soient soumis, pour nous permettre de juger du mérite des résolutions actuelles. Cependant, en supposant qu'il soit sérieux, et qu'il L'ait pas voulu nous faire un badinage, comme il en fait quelque fois, croit-il pouvoir nous faire accepter comme plausibles les raisons qu'il donne pour nous faire voter contre l'appel au peuple? Dans ce cas, il se trompe étrangement. (Ecoutez! écoutez!) Je conçois parfaitement qu'il soit dans l'embarras, et qu'il cherche à se payer de mauvaises raisons pour voter contre cette motion d'amendement, parce qu'il a promis dans deux assemblées d'électeurs de voter pour l'appel au peuple. (Ecoutez ! écoutez !) Il dit qu'il ne veut pas voter pour l'appel au peuple, parce qu'il ne connait pas les détails de la mesure; mais, alors, pourquoi veut-il voter sur la question principale sans connaître ces détails? Il sait que le gouvernement a dit à la chambre qu'il fallait voter la confédération avant qu'il ne soumît la constitution des gouvernements locaux, et qu'il irait en Angleterre pour en obtenir la nouvelle constitution, sans nous soumettre le plan des constitutions locales. Il sera trop tard, lorsque les délégués seront de retour et que l'Angleterre nous aura donné une nouvelle constitution, pour soumettre les résolutions actuelles au peuple. (Ecoutez ! écoutez !) Et si nous pouvons voter et juger ici le grand plan de confédération,--comme dit l'hon. député, -- sans avoir les détails de l'organisation des gouvernements locaux, pourquoi le peuple ne serait-il pas de même appelé à tormuler son opinion sur ce plan? Les raisons de l'hon. député sont donc parfaitement futiles ! (Ecoutez! écoutez!)

M. GIBBS—Avant que cette motion ne soit mise aux voix, je crois de mon devoir de faire quelques observations à l'effet de motiver mon vote. Dans mon discours de l'autre soir, j'ai dit que j'avais promis à mes commettants de voter pour la proposition ayant pour but de soumettre au peuple de cette province le projet d'union des provinces de l'Amérique anglaisc. Les termes que j'ai employés en cette occasion équivalaient à ceux-ci: bien qu'en faveur d'une union fédérale, j'insite pour que la question

soit soumise au peuple, attendu que la mesure affectera non seulement les habitants actuels de ces provinces mais encore les générations futures. Dans ma tournée électorale, j'ai dit que je considérais ces résolutions comme la base d'une convention que des individus voulant entrer en société auraient pu faire et qu'aucun d'eux ne pourrait changer sans le consentement des autres. A l'ouverture de la discussion, je ne fus donc pas surpris d'entendre l'hon. procureur-général du Haut Canada déclarer que nous ne pouvions changer ce traité, qu'il fallait ou l'adopter ou le rejeter dans son entier. Bien que j'aie persé que l'on hâterait l'adoption des résolutions, je n'ai jamais cru qu'il n'y serait fait aucun amendement, et, quoique l'on ait dit que le parlement ne pouvait amender le projet, je ne suis pas sans espérer qu'une fois la députation en Angleterre, certains amendements nécessaires seront introduits par le gouvernement de la Grande-Bretagne. Bien des membres qui objectent aux détails du projet sont en faveur du principe fédéral; ces membres soutiennent le gouvernement, et voilà ce qui me fait espérer que les résolutions ne deviendront pas loi exactement dans la forme qu'elles ont été présentées à la chambre. Comme représentant du peuple, et reconnaissant que la question est des plus importantes,-car elle affecte matériellement la constitution sous laquelle nous vivons, - je me ferai un devoir de voter pour tout amendement analogue à celui de l'hon, député de Peel. Pour agir ainsi, je me guide sur l'opinion de lord DURHAM, au sujet de l'Union du Haut et du Bas-Canada. Le noble Lord avait recommandé l'adoption d'une union législative de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. et il voulait aussi que la question fut soumise au peuple de ces provinces. "Mais," dit-il. " la condition de la province inférieure, bien qu'elle justifie la proposition d'une union, ne justifierait pas cependant que cette union fut mise à effet sans le consentement du peuple de ces colonies." Dans cela, M. l'ORATEUR, je comprends qu'il s'agit du consentement des législatures de ces provinces. Si cette chambre était dissoute et que la mesure passée en Angleterre fut d'un caractère conditionnel, une fois notre chambre réélue, elle pourrait être acceptée ou rejetée par elle, et les collèges électoraux se trouveraient ainsi avoir été consultés à l'égard de cette mesure. (Ecou-